

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 novembre 2021

RECONNAISSANCE ET RÉPARATION DES PRÉJUDICES SUBIS PAR LES HARKIS - (N° 4631)

Adopté

AMENDEMENT

N° DN39

présenté par
Mme Mirallès, rapporteure

ARTICLE 6

À l'alinéa 4, substituer aux mots :

« et réparation des préjudices subis par les harkis, par les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et par leurs familles du fait des conditions de leur » ;

les mots :

« envers les harkis et les autres personnes rapatriées d'Algérie anciennement de statut civil de droit local et réparation des préjudices subis par ceux-ci et leurs familles du fait de leurs conditions d' ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.